

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR22.31PR
concernant
le budget pour l'année 2023**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé les 7, 14, et le 21 novembre pour l'étude du budget 2023.

Elle était composée de Mesdames Sophie MAYOR, Raluca VILLARD et Messieurs Laurent ROQUIER, Ervin SHEU remplacé le 21 par David RYCHNER, Juan Antonio RAMIREZ, Luca SCHALBETTER, Paul-Camille GENTON et du soussigné, Président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée le 7 et le 14 novembre de M. Fabrice WEBER, chef du Service des finances, le 21 novembre de MM. Pierre DESSEMONTET, Syndic, et Fabrice WEBER, chef du Service des finances. Nous les remercions pour la présentation détaillée du budget, de sa mise en perspective et des éclaircissements apportés.

Généralités sur le budget

En préambule, la Commission des finances souligne la difficulté que représente l'élaboration du budget 2023 pour la Ville par la Municipalité. Après la crise sanitaire, c'est au tour de l'inflation, de la crise énergétique de prendre le relais. C'est un exercice compliqué vu la situation économique et la difficulté de prévoir son évolution. Il est donc difficile d'extrapoler des prévisions futures tant au niveau des charges que des recettes. La COFI remercie la Municipalité et le Service des finances pour le sérieux avec lequel le budget a été établi dans ces conditions.

Par ailleurs, la COFI a bien entendu la position de la Municipalité sur les axes d'élaboration du budget 2023 se basant sur :

- la définition d'une enveloppe globale par service,
- la réallocation des ressources sur le fonctionnement en lieu et place d'une politique d'investissements,
- une réduction demandée à l'ensemble des dicastères de l'ordre de 4 % des charges structurelles pour autant que ces dernières ne soient pas imposées sous forme de convention ou autre,

Le déficit budgété de l'ordre de CHF 9.2 millions est dans la même lignée que celui de 2022. Ce déficit prend en considération des revenus extraordinaires de l'ordre de CHF 3,1 millions portant sur une redevance unique de DDP et des ventes de terrains au PST ainsi qu'une augmentation des prélèvements sur des fonds pour CHF 2.68 mios. Par ailleurs, l'élaboration du budget datant du mois juin 2022, il a été pris comme scénario une inflation de l'ordre de 1.5 % au niveau de la masse salariale. Toutefois, au vu de l'évolution économique actuelle, l'inflation est supérieure à ce postulat et au final la Municipalité propose de prendre en considération une inflation de l'ordre de 3.229 %, ce qui représente une augmentation budgétaire complémentaire de l'ordre de CHF 1.3 mio. Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le déficit 2023 structurel pour notre Ville se chiffrerait à CHF 16.3 mios.

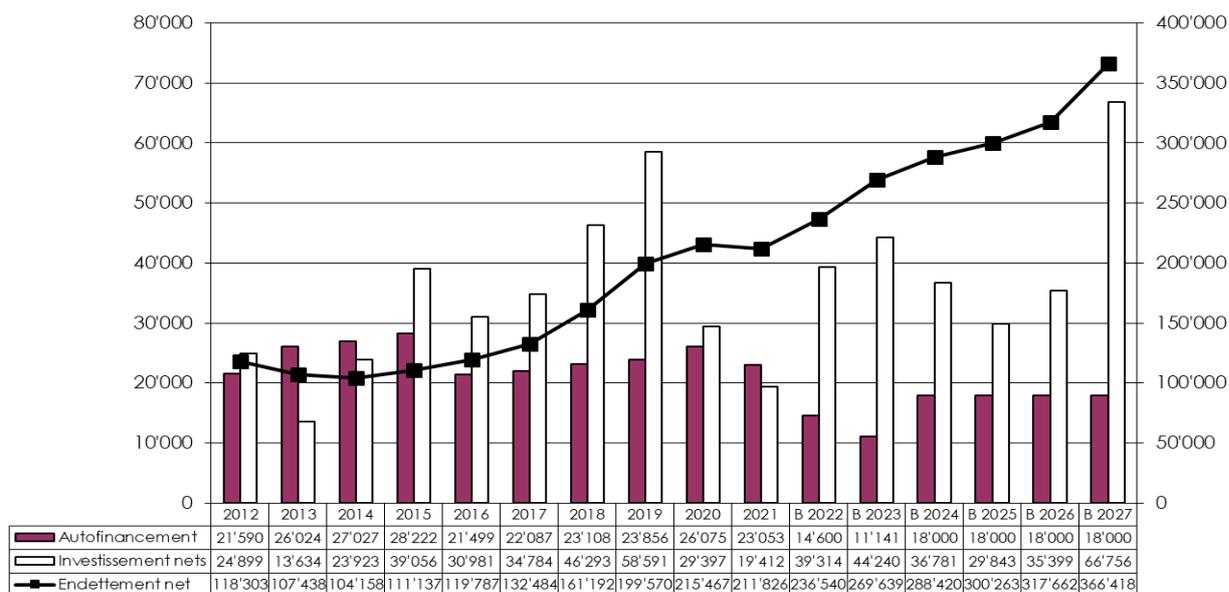
Le budget 2023, prend en considération divers points :

- Stabilisation des amortissements liés aux investissements votés par notre conseil au cours de ces dernières années.
- Augmentation de l'effectif du personnel fixe (13.15 ETP) ainsi qu'une adaptation salariale avec une augmentation statutaire et la répercussion du coût de l'inflation.
- Augmentation des coûts des transports publics de 7,13 %.
- Augmentation du soutien aux activités culturelles et sportives.
- Forte hausse des coûts des énergies tant à l'achat qu'à la vente et ceci malgré des mesures sociales (prélèvements sur les fonds).
- Mise en place de la gratuité pour la bibliothèque publique.
- Sortie des communes d'Orbe et de Montcherand de l'association PNV.
- Revenus extraordinaires suite à l'encaissement de produit sur les terrains du PST et d'une redevance unique pour un DDP pour un total de CHF 3,1 mios.
- Hausse des redevances d'utilisation des places de parc et des macarons.
- Augmentation des recettes d'amendes et des radars.

Un élément toujours inquiétant est l'évolution du compte de fonctionnement. L'écart entre la courbe des charges et celle des revenus se réduit par rapport à 2022 ce qui signifie pour le moment que la commune est toujours en mesure d'assumer les charges du ménage communal. Tout élément extraordinaire tant au niveau des recettes (non perçues) ou des charges (non prévues) pourrait réduire encore cet écart poussant à l'extrême la Ville à emprunter pour financer ses besoins courants, une situation qui doit évidemment à tout prix être évitée.

Le tableau qui suit montre l'évolution de la situation financière, avec la courbe de la dette qui augmente de manière continue.

AUTOFINANCEMENT, INVESTISSEMENTS NETS ET ENDETTEMENT NET (en milliers de francs)



Élément positif à relever, malgré un taux d'endettement de l'ordre de CHF 289.5 mios à fin 2022 (en légère baisse), le taux moyen d'intérêts se monte à 1,2 % en regard d'une moyenne cantonale de 1.5 %.

Quant au degré d'autofinancement, il passera de 44.9 % en 2022 à 25.2 % en 2023, ceci principalement en raison d'une augmentation du déficit budgété et de prélèvements complémentaires sur les fonds de CHF 3.2 mios portant la marge d'autofinancement à CHF 11.1 mios en baisse de CHF 3.6 mios par rapport à 2022. Cette marge d'autofinancement est également péjorée par l'augmentation complémentaire de la masse salariale liée à l'inflation, la ramenant de ce fait à CHF 9.8 mios.

Dépenses et recettes par dicastères

Remarques générales :

La COFI s'étonne que certains postes liés à l'énergie (gaz / électricité) dans divers dicastères que de très faibles hausses aient été budgétisées alors que de nombreuses demandes sont traitées dans le cadre des demandes de crédits complémentaires sur le budget 2022.

Au niveau des ETP supplémentaires dont une partie est compensée, la COFI ne partage pas la position de la Municipalité sur une compensation par la hausse des revenus (qui dans la plupart des cas est aléatoire) ou via un prélèvement sur un fonds. A ses yeux, une compensation doit correspondre à une baisse des charges (salaires personnel auxiliaire / prestations de tiers). Pour revenir à une compensation via des fonds existants, ce mode de comptabilisation est pour le moins surprenant. Tant la commission aurait pu comprendre ce mode de pratiquer pour des postes temporaires (CDD) mais pas pour du personnel fixe (CDI). A cet effet, la COFI se pose deux questions :

- Que se passe-t-il lorsque le fonds est comptablement réduit à zéro ?
- Les règlements des fonds autorisent-ils cette pratique ?

Administration générale

101 Municipalité

3170.00 Frais de représentation, manifestation

Comprend notamment le voyage de la législature pour KCHF 25'

3193.00 Contributions et cotisations

KCHF 15' à la participation de la Ville à la participation de l'Association des Syndics du district Jura NVD au fonds culturo-sportif. Comprend également les cotisations à l'UCV pour KCHF 35', à l'UVS pour KCHF 18', et au RVAJ pour KCHF 18'

3528.01 Promotion économique

Comprend des contributions à Y-Parc KCHF 54', au PST KCHF 250' ainsi que les cotisations à l'ADNV KCHF 310'.

3653.00 Aides, subventions culture, loisirs

Enregistre notamment des subventions des sociétés locales pour KCHF 10', Fête protocolaire du 1^{er} août pour KCHF 38', cotisation Sauvetage des Iris KCHF 16', location de salle de l'Etoile (Orchestre d'Yverdon) KCHF 12'

3659.00 Dons, aides et subventions diverses

Enveloppe « divers et imprévus » KCHF 57' et enveloppe « gestion de crise » KCHF 20'

113 Communication

3109.10 Actions de communication

Retransmission des séances du Conseil communal KCHF 60', production de vidéos KCHF 25', Intranet KCHF 40', Rive Sud KCHF 60'

581 Culte catholique

3189.00 Autres prestations de tiers

Sera refacturé aux communes membres sur 2024

Finances

190 Office informatique

3111.00 Achats machines, mobilier et logiciels

Le déménagement du centre de calcul est budgétisé à KCHF 30'

4362.00 Remboursement de frais

Concerne des prestations à des tiers notamment les communes de Grandson, Baulmes, Yvonand ainsi que les associations du SDIS, de l'Agglo-Y et de Sagenord

4902.00 Prestations internes fournies

Facture au Service des Energies en augmentation

193 Unité géomatique et informatique du terrain (SIT)

4356.00 Facturation de services à des tiers

8 Communes clientes soit celles de Grandson, Orbe, Yvonand, St-Croix, Cuarny, Giez, Bonvillars et Concise. Des conventions ont été signées en 2022 avec Baulmes, Bavois, Chavornay, l'AIVB, l'AIERG.

200 Comptabilité générale

3184.00 Frais de contentieux et de poursuites

A ce jour la situation se monte à KCHF 170' pour 355 dossiers

210 Contributions publiques

3301.01 Défalcatons et remises

Chiffre calculé sur la base des informations transmises par le service des contributions du Canton

4001.00 Impôts sur le revenu

La situation à fin octobre est légèrement inférieure au budget 2022 au niveau des rentrées, toutefois, le mois de décembre correspond au plus important encaissement d'impôts. La Municipalité a opté pour une prévision de la croissance de l'ordre de 0.6 % de l'impôt sur le revenu alors que le Canton se base lui sur une augmentation de 4.9%.

Les déductions complémentaires admises par le Canton vont avoir une incidence sur l'impôt sur le revenu avec une baisse de l'ordre de KCHF 480'.

4011.00 Impôts sur le bénéfice des sociétés

Le Canton prévoit quant à lui une augmentation des revenus sur les impôts de l'ordre de 16.4 % alors que la Commune table sur une baisse de 12.9 % ceci pour être conforme aux prévisions. La COFI s'était étonnée des projections optimistes effectuées dans le cadre du budget 2022.

4040.00 Droits de mutations

A ce jour les encaissements sont supérieurs de KCHF 600' au budget

220 Service financier

3210.00 Intérêts et frais c/c bancaires

Compte sera moins utilisé que budgétisé vu l'abandon des taux négatifs par la BNS au 30.09.2022

4242.00 Gains comptables sur immeubles

Des démarches avec le Canton sous forme de DDP (durée maximale) pour des terrains devant dégager KCHF 1'880' via un paiement unique est escompté.

Au niveau du PST, la demande de terrains est toujours soutenue devant permettre de pouvoir encaisser un montant de KCHF 1'300'.

230 Amortissement et subventions divers

3321.00 Amortissements supplémentaires

4809.00 Prélèvement sur le fonds de réserve

Ecritures neutres au niveau comptable, il s'agit d'une nouvelle norme imposée par le Canton, la COFI a validé le montant de KCHF 5'000' dans le cadre des comptes 2022 (ref. : rapport COFI sur le PR22.08PR)

Sports - Tourisme - bâtiments

160 Tourisme

3658.00 Aides et subventions pour l'économie publique

Montant forfaitaire de CHF 12.80 par habitant soit KCHF 380'

Contribution commission tourisme de CHF 1.20 par habitant soit KCHF 36'

Contribution promotionnelle Jura & 3 lacs CHF 0.35 par habitant soit KCHF 40'

170 Sports

3170.00 Frais de réception, manifestations

Tour de Romandie féminin KCHF 70', Course bonne résolution KCHF 30', Conférence sport innovation et santé KCHF 20', Festival yverdonnois du sport KCHF 30', Santé Act'Yv KCHF 41', Urban project KCHF 30'

3653.14 Aides aux sociétés sportives

Union nautique KCHF 14', centre national du Judo KCHF 70', soutiens annuels aux sociétés (enveloppe) KCHF 150', soutien aux manifestations KCHF 95'

171 Installations piscines/patinoire

4392.00 Entrées et abonnements

La COFI pense que le budget est optimiste avec des rentrées à mi-novembre de l'ordre de KCHF 346'

173 Stades

3189.00 Autres prestations de tiers

La COFI s'étonne d'une externalisation des tâches alors que du personnel (3 EPT) a été affecté pour l'entretien du stade lors du budget 2021 (réf. : PR20.20PR)

300 Administration et Développement immobilier

3011.00 Traitements

0.8 ETP est un CDD sur 24 mois, il devrait être affecté au compte 3012.00 Salaires personnel auxiliaire

4809.00 Prélèvement sur fonds de réserve

Voir remarques générales, la COFI peut accepter le principe vu qu'il s'agit d'un CDD et pour autant que le règlement du fonds l'autorise.

341 Gestion immobilière et Maintenance

3155.00 Entretien des véhicules

Carburant budgétisé pour KCHF 10'

346 Bâtiments patrimoine financier

La COFI s'étonne de constater que ce compte présente un déficit

3189.02 Garde et surveillance

La COFI s'étonne des montants engagés pour la surveillance du parking du PST, toutefois les revenus des locations sont enregistrés dans le compte 4231.00 Loyers bâtiments patrimoine financier.

355 Bâtiments scolaires

3141.00 Charges fixes d'entretien des bâtiments

L'économie pour renonciation du nettoyage des chenaux se monte à KCHF 32'

3189.00 Autres prestations de tiers

Le montant pour l'USY Handball représente une somme de KCHF 38' validé au travers du rapport des Sport no 3, La COFI s'étonne de cette prise en charge

3312.00 Amortissements bâtiments, constructions

Les deux principaux postes correspondent aux bâtiments scolaires et au Collège des Rives. Le compte comprend également la toiture du Collège Pestalozzi et prises Wifi, câblage informatique des bâtiments, crédit d'étude salle de gym et classes

4271.00 Produits des locations

La baisse des revenus correspond à des appartements (notamment concierge) qui ne sont pas remis en location et qui sont affectés à d'autres utilisations

Mobilité – Travaux et environnement

180 Transports publics

3517.00 Part. coût transports NV-Vallée de Joux

L'augmentation est liée à la facture reçue du Canton, respectivement de la DGMR

311 Plantages

La COFI réitère sa remarque sur le budget 2022 et regrette que le compte plantage ne soit pas équilibré tout en tenant compte le caractère social des plantages yverdonnois.

442 Environnement

3149.00 Organisation générale

Ce compte comprend les mesures environnementales pour KCHF 100' mises en place suite à la taxe forfaitaire déchets (cpte 455.4342.13).

Jeunesse et cohésion sociale

516 Charges scolaires et parascolaires EP

4652.00 Participation des parents

Estimation du nombre d'élèves participants aux camps à 600

560 Clinique dentaire de la jeunesse

3011.00 Traitements

L'augmentation de 0.4 ETP est compensée par le versement du canton de KCHF 45' budgétisé sous le compte 4515.00 Participation du Canton, prévoyance sociale, en espérant que ce montant soit pérenne dans le temps.

4320.00 Facturation des soins

Correspond à une facturation brute sans tenir comptes des aides

561 Service médical

3189.05 Promotion santé

La COFI s'étonne de la baisse du budget alloué à ce poste notamment une réduction des heures de gym.

571 Colonies de vacances

Malgré que les colonies de vacances soient toujours fortement déficitaires, il y a lieu de prendre en considération qu'une partie du revenu est enregistré sous le compte

354.4271.00 Produits des locations

3905.00 Entretien interne des bâtiments

Ce compte regroupe uniquement de l'entretien à contrario des années précédentes

4652.00 Participations des parents

Correspond à la réalité, budget 2022 trop optimiste

710 Service social communal

3652.00 Aides, subventions enseignement et cultes

Le montant de KCHF 50' n'est pas encore attribué, il s'agit d'une réserve.

3665.00 Allocation d'aide aux familles

La diminution de KCHF 70' correspond à des modifications du mode de comptabilisation des bons entre deux exercices comptables engendrant par le passé des transitoires. En 2021, 1753 familles ont bénéficié de bons pour CHF 597'800.--. Tenant compte de ces modifications de comptabilisation, le budget sera augmenté.

711 Enfance et famille

3193.00 Contributions et cotisations

L'augmentation de la subvention au CRA se monte à KCHF 99'

712 Restaurants scolaires

Nombre d'élèves fréquentant les restaurants scolaires :

2020 : 519 représentant 32'339 repas servis

2021 : 552 représentant 40'433 repas servis

Sur 2022 & 2023 le service table sur la même fréquentation que 2021.

714 Réseau d'accueil de jour – RéAjy

3655.18 Restitution subv. FAJE aux garderies / 4652.01 Subvention FAJE

L'augmentation correspond à la création de nouvelles places (22)

715 Unités d'accueil pour écoliers – UAPE
3189.00 Autres prestations de tiers
Ce poste correspond uniquement aux nettoyages des locaux

719 Intégration
3655.03 Caritas cours de français
Au final, il n'y a aucune baisse du soutien en faveur de Caritas, du fait que les frais de nettoyages des locaux sont pris en charge au travers du compte 719.3185.00 Honoraires, frais d'expertises et cachets

Sécurité publique

348 Concessions
4272.01 Concessions à bien plaie
Montant encaissé à ce jour KCHF 126'
4272.02 Concessions d'amarrages
Montant encaissé à ce jour KCHF 83'
La COFI ne comprend pas les raisons d'un tel écart avec le budget alors que le nouveau règlement a été voté par le Conseil Communal

601 Police administrative
3011 Traitements
Le nouvel ETP administratif est compensé par une augmentation des amendes. La COFI ne partage pas la position de la Municipalité sur la compensation via une augmentation des recettes, elle estime que ce mode de pratiquer est aléatoire (se référer à la remarque générale ci-avant).

61 Corps de police
Pour rappel le Conseil ne peut amender ce compte, il s'agit d'un compte d'association régionale qui dispose de ses propres organes.
La COFI se pose la question au vu de la sortie d'Orbe et de Montcherand d'une part et au vu de la situation financière de la Commune d'autre part s'il n'y a pas lieu d'étudier une dissolution de la PNV et une reprise des activités par le Canton.

611 Coût de la Police Régionale
4521.02 Facturation aux communes de PNV
La part d'Orbe et de Montcherand se monte KCHF 1'885'. Ce manque à gagner est compensé pour une partie par un transfert des amendes radar du compte 616.4370.01 KCHF 500' et une augmentation de ces dernières de KCHF 100'
4902.03 Part Yverdon coût Police régionale
La part d'Yverdon augmente de KCHF 1'038'

613 Parcs
4272.00 Redevances d'utilisation places de parc
Revenu à ce jour KCHF 3'447' le montant budgétisé devrait être atteint.
Par ailleurs, il est prévu d'augmenter le montant du tarif horaire de stationnement à CHF 1.80/heure dès janvier.

616 Amendes
3011.00 Traitements
La COFI émet la même remarque que ci-avant au niveau de la compensation via une augmentation des recettes.

4370.00 Amendes et 4370.01 Amendes radar

A ce jour, le montant se chiffre à KCHF 3'601' dont KCHF 1'600' seront transférés sur le compte amendes PNV

65 SDIS

Pour rappel le Conseil ne peut amender ce compte, il s'agit d'un compte d'association régionale qui dispose de ses propres organes.

Il y a lieu de relever qu'une erreur s'est glissée dans le budget 2022 avec une double comptabilisation des recettes locatives pour la caserne d'Yverdon. Le budget a été corrigé, in fine l'augmentation entre budget corrigé 2022 et budget 2023 se monte à KCHF 21'

680 Stand de tir

Aux yeux de la COFI ce compte devrait être pour le moins équilibré

Urbanisme – Ressources humaines- Cultures et durabilité

12 Durabilité

4809.00 Prélèvement sur le fonds de réserve

Voir remarque générale, la COFI ne peut pas accepter le principe vu qu'il s'agit d'un CDI, il y a également lieu de se poser la question de la possibilité d'utilisation au travers du règlement du fonds.

152 Direction du service de la Culture

3012.00 Salaires personnel auxiliaire

La COFI ne comprend pas l'augmentation de ce poste alors que le service demande un ETP supplémentaire.

3653.00 Aides, subventions culture, loisirs

Comprend notamment Les Brandons KCHF 40', Fête de la Musique KCHF 50', 1^{er} août à la Plage KCHF 30', Les Arpenteurs KCHF 55' (-KCHF 15' vs 2022), La Dérivée KCHF 55' (-KCHF 10' vs 2022), Nuit des musées KCHF 20', Association Cygnes Création-Nova.Jazz KCHF 30' (-KCHF 15' vs 2022), Centre de doc Pestalozzi KCHF 25', Soutien Cie Moost KCHF 20' (-KCHF 10' vs 2022) Soutien Cantamisu KCHF 10' (-KCHF 10' vs 2022)

3653.01 Aides aux écoles de musiques

Subventions conservatoire CHF 9.50 par habitant KCHF 287', Aides aux familles KCHF 40', Subvention loyer EMAY KCHF 19'

3653.06 Subventions culturelles

dont KCHF 80' pour la commission culturelle en faveur de divers projets artistes locaux

3653.11 Subsides à la fanfare

Aide à la fanfare KCHF 26', loyer fanfare KCHF 19'

3653.16 Subvention Jeux du Castrum et autres

Jeux du Castrum pour KCHF 190' et les Rendez-vous de la Place pour KCHF 25'

4809.00 Prélèvement sur le fonds de réserve

Voir remarque générale, la COFI ne peut pas accepter le principe vu qu'il s'agit d'un CDI, il y a également lieu de se poser la question de la possibilité d'utilisation au travers du règlement du fonds.

154 Centre d'art contemporain

4809.00 Prélèvement sur le fonds de réserve

Voir remarque générale, la COFI ne peut pas accepter le principe vu qu'il s'agit d'un CDI, il y a également lieu de se poser la question de la possibilité d'utilisation au travers du règlement du fonds.

157 La Marive

Elle rappelle au Conseil que la Marive coûte à la collectivité quelque CHF 2'087.-- par jour à charge du dicastère de la culture en forte baisse en raison de la fin de l'amortissement (KCHF 475').

4809.00 Prélèvement sur le fonds de réserve

Voir remarque générale, la COFI ne comprend pas le lien entre le Fonds des Jeux du Castrum et la Marive.

Service des énergies

807 Administration et finance

3011.00 Traitements

3012.00 Salaires personnel auxiliaire

Il s'agit d'un CDD transformé en CDI pour le poste de gestionnaire d'abonnements

811 Entretien du réseau eau

3189.00 Autres prestations de tiers

Augmentation notamment liée au contrôle annuel des BH pour KCHF 30'

82 Distribution GRD gaz

La COFI s'étonne de la marge réalisée sur le marché du gaz. En effet, la marge sur les comptes 2021 se monte à KCHF 4'352', sur le budget 2022 à KCHF 7'499' et sur le budget 2023 à KCHF 8'730'.

820 Achats et ventes gaz

3122.20 Achats gaz naturel

Solde à ce jour KCHF 8'095'

4351.20 Ventes de gaz

Solde à ce jour KCHF 15'952', il y a lieu de garder à l'esprit l'augmentation de 45 % des tarifs au 01.05.2022

4809.00 Prélèvements sur les fonds de réserve

Solde au fonds au 31.12.2021 KCHF 2'972'

830 Achats et ventes électricité

3123.20 Achats d'électricité

Solde à ce jour KCHF 7'021'

4351.30 Ventes électricité

Solde à ce jour KCHF 6'760'

4809.00 Prélèvement sur le fonds de réserve

Solde au 31.12.2021 KCHF 2'019', ce fonds n'est plus alimenté

831 Entretien du réseau électricité

3123.30 Acheminement HT/THT – pertes

L'augmentation correspond aux taxes payées à Swissgrid

835 Efficacité énergétique

3185.11 Actions pour les énergies renouvelables

Concerne les subventions pour les énergies renouvelables

4809.00 Prélèvement sur le fonds de réserve

Solde au 31.12.2021 du fonds du développement durable KCHF 1'066' et du fonds de l'efficacité énergétique KCHF 1'765'

Charges par nature

Attribution aux fonds : il s'agit essentiellement du fond STEP, fonds déchets.

Aides et subventions : comprend notamment les aides complémentaires communales, couverture du déficit de TRAVYS, des versements à la Fondation Petitmaître et à la FYAE

Participations aux collectivités publiques : correspond principalement à la facture sociale, fonds de péréquation ainsi que l'augmentation du coût des transports régionaux.

Amortissements : lié au Collège des Rives, Axe principal d'agglomération, rue du Four, nouvelle caserne du SDIS, le Stade, la STEP, les bornes WIFI, la réfection du Château.

Le montant de KCHF 5'000' correspond aux nouvelles normes comptables imposées par le Canton, à savoir le prélèvement dans un fonds pour un investissement avec comptabilisation immédiate dans les amortissements. Cette écriture n'a aucune influence sur le résultat annuel. Le montant de KCHF 5'000' a été validé dans le cadre du rapport sur les comptes 2022 (réf : rapport COFI sur le PR22.08PR / page 3)

Intérêts des dettes : ils diminuent malgré la croissance de la dette, ceci sous l'effet des taux d'intérêts très bas.

Biens, services et marchandises : amélioration du réseau routier et entretien des bâtiments scolaires, achat énergie (gaz & électricité) achat eau.

Charges de personnel : augmentation de 13.15 EPT, augmentations statutaires, hausse de la masse salariale liée à l'inflation.

Revenus par nature

Prélèvement sur les fonds : fonds de recapitalisation de la CIP et provisions pour gaz, fonds d'efficacité énergétique, fonds de fluctuations de l'électricité. Comptabilisation des investissements avec amortissement immédiat (voir remarques sous charges par nature / amortissements)

Autres prestations et subventions : subvention FAJE

Remboursement des collectivités publiques : évolution du système de péréquation (baisse des dépenses thématiques), diminution de la facturation à PNV et au SDIS

Part à des recettes cantonales : impôt sur les gains immobiliers

Taxes, émoluments et vente : taxe sur les déchets, taxe CO2, droit de timbre, vente énergie (gaz et électricité), adaptation de la police des constructions, amendes radars,

Revenus du patrimoine : valorisation foncière, augmentation du revenu des places de parc.

Impôts : légère progression des impôts sur les personnes physiques de 0.6 %, adaptation de l'impôt sur le bénéfice. Légère augmentation des impôts conjoncturels.

Considérations :

En préambule, les membres de la COFI ont eu parfois beaucoup de peine à comprendre la logique dans la construction de certains postes du budget. Ils demandent à la Municipalité, respectivement à ses services, de donner plus de détails dans les remarques en marge du budget pour permettre une meilleure compréhension, en particulier sur les lignes dont les montants évoluent significativement.

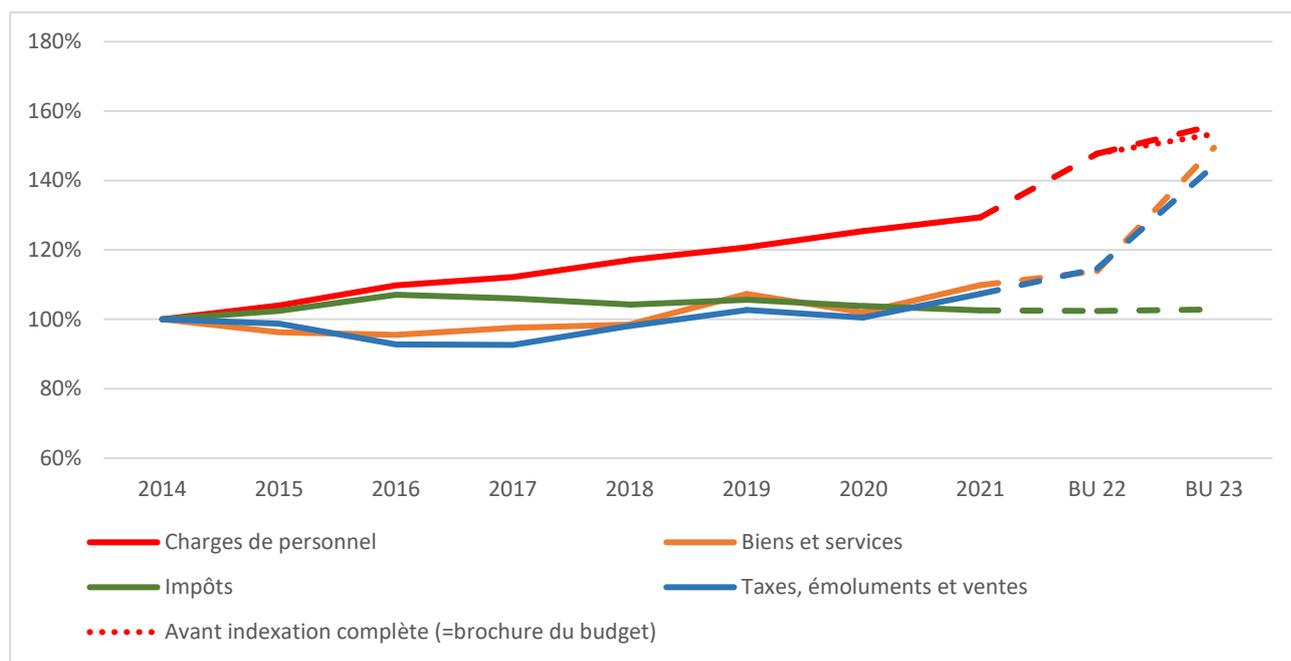
Le budget 2023 prévoit une augmentation du personnel de KCHF 2'944' soit 3.83 % vs budget 2022 et ceci sans prendre en considération la compensation complète du coût de l'inflation. Sur la base d'une compensation complète de l'inflation selon décision de la Municipalité, l'augmentation se chiffre à KCHF 4'244' soit 5.52 %.

Dans ce montant il y a lieu de retenir KCHF 2'450' de compensation de l'inflation, KCHF 1'250' d'augmentation statutaire et KCHF 500' pour la création de nouveaux postes. Les nouveaux EPT soit 13.15 sont pour une partie compensée avec notamment des prélèvements sur des fonds. Ce mode de pratiquer interpelle fortement la COFI sachant qu'il est impossible de pérenniser ce système à long terme.

A titre d'information, le coût du personnel a augmenté en l'espace de 8 ans sur la base des comptes de l'ordre de 29.4 % alors que les recettes fiscales n'ont progressé que de 1.88 % durant ce même laps de temps. Cette tendance se confirme malheureusement dans le budget 2023, ce qui inquiète la COFI, les charges de personnel constituant le 30.49 % du budget.

Au niveau des énergies (eau / gaz / électricité), les fortes augmentations de ces dernières années engendrent pour une famille une augmentation de l'ordre de CHF 150.-- / mensuel. La COFI est très inquiète des conséquences pour la population yverdonnoise de la poursuite de la hausse des tarifs notamment de l'électricité qui ne pourra plus être compensée par un prélèvement sur un fonds vu que ce dernier est « asséché » par le dernier prélèvement de KCHF 2'000'.

Dans le cadre des recettes fiscales, la Municipalité mise sur la prudence au niveau des encaissements. Si en effet, le Canton table sur de fortes croissances des recettes fiscales tant au niveau des personnes physiques que morales, le scénario retenu par la Ville est beaucoup plus prudent avec une hausse de l'ordre de 0.6 % sur le revenu des personnes physiques et une stabilisation de l'impôt sur la fortune. Quant à l'impôt sur les personnes morales, il se trouve en baisse de 12.9 % en regard de 2022. Pour rappel, la COFI avait rendu attentive la Municipalité sur ses perspectives trop optimistes en matière de recettes fiscales pour le budget 2022, elle la remercie d'en avoir pris en considération ses remarques pour l'exercice budgétaire 2023.



Le tableau ci-dessus démontre l'évolution des principaux postes de charges (personnel / biens et services) et revenus (impôts / taxes émoluments et ventes)

Conclusions :

La commission des finances est consciente que la Municipalité a procédé à des arbitrages par rapport à l'établissement de son budget sur la base des axes de développement qu'elle a défini pour cette législature. Néanmoins, elle n'a pas un œil suffisamment critique sur l'état des finances communales.

La COFI est plus que préoccupée par la situation financière de notre Ville avec notamment un déficit structurel pour 2023 de l'ordre de CHF 16.3 mios (vs CHF 11.7 mios en 2022) avant prise en considération des revenus extraordinaires et le recours à des prélèvements sur des fonds.

Sur cette base, les membres de la COFI ont cherché à travailler de manière consensuelle afin d'aboutir à un compris qui puisse être accepté par une majorité des membres de notre Conseil. La COFI souhaite pouvoir donner un signe positif de cohésion à la population yverdonnoise et cela malgré les différentes tendances politiques qui y sont représentée au travers de ses membres et ceci pour le futur de notre belle ville d'Yverdon-les-Bains.

Elle relève que des mesures impératives et durables doivent être prises dans les plus brefs délais afin de redresser les finances communales et de pouvoir faire face au développement futur de la Ville.

Les amortissements importants liés aux investissements de ces dernières années majorés des 40 nouveaux ETP budgétisés en 2022 augmentent le déficit structurel de la Ville. Le nombre de 13,15 nouveaux ETP est dans la norme des années 2015-2021. Dans ce contexte, la commission s'est longuement interrogée s'il y avait lieu d'amender le nombre d'ETP sur le budget 2023. Au final, elle renonce à proposer à notre Conseil un amendement notamment pour ne pas mettre en péril le bon fonctionnement des services de l'administration de la Ville. **Toutefois, elle invite la Municipalité à analyser de manière détaillée les besoins en ETP avec notamment une réflexion poussée tant sur les postes encore ouverts, que les engagements futurs et les départs naturels en fonction de l'orientation prise par notre Commune.**

Comme déjà relevé, la sortie de Orbe et Montcherand de la PNV occasionne une charge supplémentaire de l'ordre de KCHF 1'885' pour une partie compensée par une réduction de ETP et une augmentation des recettes. **En prenant en considération les délais légaux ainsi que les conséquences sociales au niveau des 82 collaborateur-trices de PNV, la COFI encourage la Municipalité d'étudier les conséquences d'une sortie de PNV et/ou d'une renégociation significative dans le cadre de la réforme actuellement en discussion au niveau du Canton sur la péréquation financière de la police.**

La Commission des finances est consciente que l'on ne peut pas uniquement agir sur une diminution des charges mais que l'on doit également travailler sur les revenus. A ses yeux un des axes pour augmenter les revenus pourrait être une adaptation de l'impôt foncier, actuellement de 1 o/oo, au même niveau que celui des autres grandes villes du Canton soit 1,5 o/oo lors du préavis traitant le taux d'imposition pour 2024. Cette opération pourrait rapporter un montant de l'ordre de KCHF 2'200' par année. **Elle propose à la Municipalité d'étudier ce point dans le cadre de la définition de l'arrêté d'imposition de 2024.**

Au travers des comptes du gaz (compte 82 et suivants Distribution GRD gaz) la Ville augmente de manière très forte sa marge de KCHF 1'231' en regard du budget 2022. Au vu de la situation économique actuelle la COFI ne partage pas l'axe choisi par la Municipalité. **Elle propose un amendement au compte 820.4351.20 Ventes de gaz de l'ordre de KCHF 1'000' à répercuter sur le prix de l'énergie payée par les consommateur-trices yverdonnois-es. La commission des finances est consciente qu'au travers de cet amendement, elle augmente du même montant le déficit pour notre Commune mais elle estime que la Municipalité ne doit pas en temps de crise énergétique augmenter sa marge au détriment de la population yverdonnoise. Au travers de cette mesure, elle ramène au même niveau que le budget 2022 la marge sur le gaz réalisé par la Ville.**

Enfin et comme déjà relevé à plusieurs reprises, les enjeux futurs liés à la révision de la péréquation financière intercommunale sont très importants pour la ville avec des conséquences alarmantes pour les finances communales en cas de fortes baisses des montants encaissés. **La COFI dans son ensemble soutient le travail continu de la municipalité et de ses différents services afin de faire entendre la voix et les intérêts d'Yverdon et de sa population dans le cadre de cette révision.**

En conclusion c'est dans un contexte coopératif et collaboratif que la Commission des finances vous propose cinq amendements au budget 2023 présenté par Municipalité. Elle vous propose de laisser une flexibilité à la Municipalité au niveau de l'application des amendements qui vont toucher environ 300 comptes dans le cadre des comptes 301, 310, 311 et 318 ceci afin de ne pas surcharger le service des finances. En effet la commission ne souhaite pas s'immiscer dans les affaires courantes des services, mais donner une cible budgétaire pour ces différents comptes en diminuant de 10% les dépenses prévues dans ces domaines et les ramenant ainsi proche du niveau des comptes 2021. Elle invite la Municipalité à appliquer ces amendements via un contrôle budgétaire et de les mentionner dans la brochure sur les comptes 2023 par des commentaires avec décision du Conseil communal lors de l'adoption du budget 2023 et de commenter les dépassements en regard de cette décision.

Dans les faits, le résultat d'exercice du budget 2023 sera corrigé du montant de l'amendement de la ligne budgétaire lié au prix de vente du gaz (cpte 820.4351.20 Vente de gaz). Avec cet amendement le résultat d'exercice du budget 2023 serait un déficit prévisionnel de CHF 10'198'140.--.

Les amendements demandés sur les groupes de compte 301, 310, 311 et 318 feraient l'objet d'un suivi budgétaire durant l'année 2023 et de commentaires dans la brochure des comptes 2023 en cas de dépassement des économies demandées.

Au final et pour faire suite à ce mode de procéder, le déficit sur le budget 2023 se chiffre à CHF9'948'140.--.

Dans ce contexte, c'est à une forte majorité mais sans opposition que la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers d'amender le préavis PR22.31PR de la manière suivante :

Article 1 : Le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2023 :

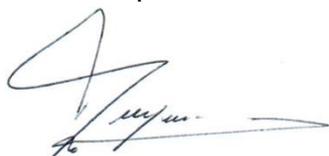
	Mouvement financier	Imputations internes	Totaux
Charges	264'375'710	32'750'315	297'126'025
Revenus (inclus amendement gaz)	254'177'570	32'750'315	286'927'885
Excédent de charges	10'198'140		10'198'140
Amendements groupe compte hors budget sous contrôle budgétaire			
301	+1'300'000		
310	-150'000		
311	-300'000		
318	-1'100'000		
Total	-250'000		-250'000
Excédent de charges	9'948'140		9'948'140

Dans le détail :

- Augmentation du 301 Personnel administratif et d'exploitation de CHF 1'300'000.-- représentant la compensation supplémentaire de l'inflation pour atteindre le taux de 3.229 %, **amendement hors budget sur un groupe de comptes.**
- Diminution de CHF 150'000.-- au choix de la Municipalité sur le compte 310 Imprimés et fournitures de bureau, **amendement hors budget sur un groupe de comptes.**
- Diminution de CHF 300'000.-- au choix de la Municipalité sur le compte 311 Achats de mobilier, matériel, machines et véhicules, **amendement hors budget sur un groupe de comptes.**
- Diminution de CHF 1'100'000.-- au choix de la Municipalité sur le compte 318 Honoraires et prestations de services, **amendement hors budget sur un groupe de comptes.**
- Diminution de CHF 1'000'000.-- du compte 820.4351.20 vente de gaz à répercuter sur les consommateurs, **amendement budgété.**

L'article 2 étant inchangé

Olivier Jaquier, Président



Yverdon-les-Bains, le 28 novembre 2022